



**Assemblée générale
Conseil économique et social**

Distr. générale
9 décembre 2008
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme
Dixième session
2-27 mars 2009
Point 2 de l'ordre du jour

Commission de la condition de la femme
Cinquante-troisième session
2-13 mars 2009
Point 3 c) de l'ordre du jour provisoire*
**Suivi de la quatrième Conférence mondiale
sur les femmes et de la vingt-troisième
session extraordinaire de l'Assemblée
générale intitulée « Les femmes en l'an
2000 : égalité des sexes, développement
et paix pour le XXI^e siècle » : promotion
de l'égalité des sexes, situations et questions
de programme**

**Plan de travail commun de la Division de la promotion
de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies
aux droits de l'homme**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le présent rapport rend compte de l'application du plan de travail commun pour 2008 de la Division de la promotion de la femme et du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Il contient également le plan de travail commun pour 2009.

* E/CN.6/2009/1.



I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 39/5 de la Commission de la condition de la femme en date du 31 mars 1995, de la résolution 1997/43 de la Commission des droits de l'homme en date du 11 avril 1997 et de la résolution 6/30 du Conseil des droits de l'homme en date du 14 décembre 2007. Un plan de travail commun est établi tous les ans par la Division de la promotion de la femme et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Le plan de travail pour 2008 figure dans le document A/HRC/7/52-E/CN.6/2008/8.

2. En 2008, le Haut-Commissariat et la Division ont continué d'œuvrer ensemble à la réalisation de l'objectif d'égalité des sexes et à la protection et à la promotion des droits fondamentaux des femmes. Leurs principales activités conjointes sont présentées ci-après, de même que les activités conjointes prévues pour 2009.

II. Bilan de l'application du plan de travail pour 2008

3. Pendant la période d'application du plan de travail commun en cours, le Haut-Commissariat, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Division, qui dépend du Département des affaires économiques et sociales, ont continué à échanger des informations. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de coopérer dans le cadre de mécanismes interinstitutions, notamment le Réseau interinstitutions pour les femmes et l'égalité des sexes, sous la conduite de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme. Ils ont tous les deux participé à la septième session du Réseau, tenue du 19 au 21 février 2008 à New York, contribuant à l'examen de tous les points inscrits à l'ordre du jour. Ils ont également participé aux travaux des équipes spéciales du Réseau, dont le groupe de travail sur la violence à l'égard des femmes, convoqué conjointement par la Division et par le Fonds des Nations Unies pour la population. Le Haut-Commissariat a par ailleurs contribué à l'inventaire des activités du système des Nations Unies concernant la violence à l'égard des femmes dressé par la Division deux fois par an dans le cadre des activités du groupe de travail précité.

4. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de participer aux travaux du Groupe interinstitutions de coopération contre la traite des êtres humains, présidé par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, ainsi qu'à la prise de décisions concernant l'octroi de dons par le Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies à l'appui de la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Ils ont aussi poursuivi leur collaboration dans le cadre du Comité exécutif pour les affaires économiques et sociales, et plus précisément du Groupe sur la promotion de la femme, qui est convoqué conjointement par la Division et la Commission économique pour l'Afrique. En outre, les deux entités sont représentées au sein d'un groupe de travail présidé par la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme sur le renforcement des activités des Nations Unies en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

5. La Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et un fonctionnaire du Haut-Commissariat travaillant en collaboration avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ont participé à une réunion de groupe d'experts sur les pratiques

optimales en matière de législation sur la violence à l'égard des femmes que la Division et le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime ont organisée conjointement à Vienne du 26 au 28 mai 2008.

6. La Division et le Haut-Commissariat ont collaboré afin d'assurer un transfert harmonieux des responsabilités du Département des affaires économiques et sociales au Haut-Commissariat, à compter du 1^{er} janvier 2008, pour les services requis par le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, conformément à la décision du Secrétaire général. Un membre de la Division appartenant à la catégorie des services généraux a travaillé en collaboration avec des fonctionnaires du Haut-Commissariat pour fournir un appui au Comité lors de sa quarantième session, tenue à Genève. La Division a créé un lien avec le site Web du Haut-Commissariat qui donne des informations utiles sur la quarantième session du Comité et ses sessions ultérieures.

7. La Division et le Haut-Commissariat ont continué de soutenir les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et la mise en œuvre des principaux instruments, notamment en échangeant et en diffusant des informations sur le système des traités relatifs aux droits de l'homme. La Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme et la Directrice de la Division ont pris la parole devant le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 30 juin 2008, lors de la quarante et unième session tenue à New York. La Division a apporté des contributions pour les documents que le Haut-Commissariat a établis à l'intention du Comité, et en particulier pour les rapports sur les moyens d'accélérer les travaux de cet organe (CEDAW/C/2008/II/4 et CEDAW/C/2008/III/4).

8. La Division et le Haut-Commissariat ont tous deux poursuivi la mise à jour de leurs bases de données et de leurs sites Web. La Division a continué de fournir des informations sur son site Web au sujet des faits nouveaux observés dans le domaine des droits fondamentaux des femmes et elle a en particulier perfectionné le site pour les aspects relatifs à la violence à l'égard des femmes. Le Haut-Commissariat a amélioré l'accès aux informations sur les droits des femmes en remodelant son site de manière à le rendre plus convivial.

9. Le Haut-Commissariat et la Division, respectivement, ont organisé un certain nombre d'activités, dont des séminaires de formation et d'autres activités de renforcement des capacités, à l'appui de la mise en œuvre des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et du suivi des observations finales au niveau national. La Division a continué de participer aux travaux du groupe de référence convoqué par le Haut-Commissariat, qui est chargé de l'application de la décision 2 pour ce qui est du programme mondial de renforcement de l'action menée par l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

10. La Division a poursuivi sa collaboration avec les titulaires de mandats au titre de procédures spéciales. En particulier, elle est restée en contact avec la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences et a échangé des informations avec elle pour donner suite à l'étude approfondie du Secrétaire général sur toutes les formes de violence à l'égard des femmes et à la résolution 61/143 de l'Assemblée générale sur l'intensification de l'action menée pour les éliminer.

11. La collaboration au service des organes intergouvernementaux s'est poursuivie. En mars 2008, la Présidente de la Commission de la condition de la femme a fait une déclaration devant le Conseil des droits de l'homme à sa septième session. En février 2008, la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes a pris la parole devant la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-deuxième session. La Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences a également assisté à la cinquante-deuxième session de la Commission.

12. La coordination de l'élaboration des rapports à soumettre aux organes intergouvernementaux s'est poursuivie. Le Haut-Commissariat a contribué aux rapports du Secrétaire général sur la traite des femmes et des filles (A/63/215) et sur l'élimination du viol et des autres formes de violence sexuelle dans toutes leurs manifestations, notamment dans les conflits et les situations apparentées (A/63/216 et Corr.1), qui ont été présentés à l'Assemblée générale à sa soixante-troisième session. Le Haut-Commissariat a contribué aux rapports du Secrétaire général sur la situation des Palestiniennes et l'aide à leur apporter (E/CN.6/2008/6) et sur l'élimination des mutilations génitales infligées aux femmes et aux fillettes (E/CN.6/2008/3), qui ont été présentés à la Commission de la condition de la femme à sa cinquante-deuxième session. Le Haut-Commissariat a contribué au rapport du Secrétaire général sur l'institutionnalisation de l'égalité des sexes dans le système des Nations Unies, au niveau de toutes les politiques et de tous les programmes (voir E/2008/53), qui a été présenté au Conseil économique et social. La Division a fourni des éléments d'information sur la traite des femmes et des filles pour un rapport que le Haut-Commissariat a établi sur la traite des personnes en application de la résolution 8/12 du Conseil des droits de l'homme.

III. Plan de travail commun pour 2009

A. Promotion des droits fondamentaux des femmes et intégration d'une perspective sexospécifique dans le domaine des droits de l'homme

13. La Division de la promotion de la femme continuera de s'acquitter des responsabilités qui lui sont dévolues en matière de droits fondamentaux des femmes par la Déclaration et le Plan d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ainsi que d'autres mandats pertinents. La Division et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme coopéreront et échangeront des informations à l'appui des travaux des organes conventionnels et de l'intégration d'une perspective sexospécifique dans ces travaux.

14. La Division et le Haut-Commissariat continueront de faciliter la participation du Président de la Commission de la condition de la femme et du Président du Conseil des droits de l'homme aux sessions de ces deux organes ainsi que la participation de la Présidente du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes aux sessions de la Commission de la condition de la femme.

15. La Division et le Haut-Commissariat continueront de solliciter des informations et de donner des avis pour d'autres rapports à soumettre aux organes gouvernementaux et aux procédures spéciales, selon qu'il conviendra. La Division

continuera de suivre les progrès accomplis en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des organes intergouvernementaux et des organes d'experts et échangera des informations avec le Rapporteur spécial sur la violence contre les femmes, ses causes et ses conséquences ou avec d'autres titulaires de mandat, selon qu'il conviendra.

16. La Division et le Haut-Commissariat coopéreront concernant le suivi de toute mesure que la Commission de la condition de la femme pourra prendre à sa cinquante-troisième session, ainsi que de toute mesure que le Conseil des droits de l'homme pourra prendre en 2009, selon qu'il conviendra. Ils intensifieront encore leurs échanges d'informations de façon à aider ensemble le Conseil des droits de l'homme à intégrer une perspective sexospécifique dans ses travaux, y compris à l'occasion de tables rondes et d'événements parallèles, et le Haut-Commissariat assurera la diffusion régulière d'informations sur le programme de travail du Conseil et la documentation y relative.

B. Coopération technique, services consultatifs et réunions

17. Le Haut-Commissariat et la Division renforceront l'échange rapide d'informations et la coordination des activités de coopération technique, notamment par des projets communs, et collaboreront chaque fois que possible à ces activités. Le personnel des deux entités sera invité à contribuer et à participer à différents ateliers, selon qu'il conviendra. Le Haut-Commissariat invitera également la Division à participer aux réunions annuelles de ses représentants locaux.

18. La Division continuera de participer aux travaux du groupe de référence chargé de l'application de la décision 2 pour ce qui est du programme mondial de renforcement de l'action menée par l'ONU pour promouvoir et protéger les droits de l'homme dans le monde entier.

C. Sensibilisation et communication

19. Son site Web continuera à donner des informations sur la situation en ce qui concerne les droits fondamentaux des femmes et comportera un lien vers le portail Women Watch.

D. Coopération interorganisations

20. Sous l'égide de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes, le Haut-Commissariat et la Division continueront de collaborer dans le cadre des mécanismes interorganisations, dont le Réseau interinstitutions sur les femmes et l'égalité des sexes, pour promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.